

DUREE D'ASSURANCE REQUISE POUR SURCOTER

Droit à pension ouvert à compter de 60 ans ↓ Quelle génération ?	Nombre de trimestres requis	Droit à pension ouvert avant 60 ans * ↓ Au cours de quelle période ?
Jusqu'à juin 1953	160	Jusqu'au 30/06/2013
De juillet 1953 à juin 1954	161	Du 01/07/2013 au 30/06/2014
De juillet 1954 à juin 1955	162	Du 01/07/2014 au 30/06/2015
De juillet 1955 à juin 1956	163	Du 01/07/2015 au 30/06/2016
De juillet 1956 à juin 1957	164	Du 01/07/2016 au 30/06/2017
De juillet 1957 à juin 1958	165	Du 01/07/2017 au 30/06/2018
De juillet 1958 à juin 1959	166	Du 01/07/2018 au 30/06/2019
De juillet 1959 à décembre 1960	167	Du 01/07/2019 au 31/12/2020
1961 – 1962 - 1963	168	2021 – 2022 - 2023
1964 – 1965 - 1966	169	2024 – 2025 - 2026
1967 - 1968 - 1969	170	2027 – 2028 - 2029
1970 - 1971 - 1972	171	2030 – 2031 - 2032
A compter de 1973	172	A compter de 2033

* Pour les agents embauchés postérieurement leur 59^{ème} anniversaire et dont la date d'effet de la pension est fixée avant le 01/01/2017, la durée d'assurance requise est déterminée à la date de fin de la première année d'affiliation au régime des IEG.

Pour les agents éligibles au dispositif de parents de 3 enfants et dont la pension prend effet à compter du 01/01/2017, la durée d'assurance requise est déterminée à la meilleure date entre :

- la date du 60ème anniversaire,
- la date d'ouverture de droit à pension au titre des seuls services actifs et insalubres (entre 55 et 60 ans),
- la date d'ouverture de droit à pension au titre d'une éventuelle autre anticipation acquise au jour de liquidation de la pension (ex : parent de 2 enfants, conjoint retraité, ...).



Exemples

- Monsieur X, né en mai 1955, a effectué toute sa carrière dans les IEG en services sédentaires.
Son droit à pension est ouvert à son 60^{ème} anniversaire.
⇒ **Durée requise IEG à déterminer à partir de la génération de l'agent (colonne de gauche) : 162 trimestres.**

- Madame Y, née en octobre 1962, a effectué toute sa carrière dans les IEG en services sédentaires.
Son droit à pension est ouvert à son 62^{ème} anniversaire.
⇒ **Durée requise IEG à déterminer à partir de la génération de l'agent (colonne de gauche) : 168 trimestres.**

- Madame A, née le 14/04/1962, est mère de 2 enfants nés avant le 01/07/2008 et a effectué toute sa carrière dans les IEG en services sédentaires.
Son droit à pension est ouvert à la date de ses 59 ans et 6 mois, le 14/10/2021.
⇒ **Durée requise IEG à déterminer à partir de la date d'ouverture du droit à pension de l'agent (colonne de droite) : 168 trimestres.**

- Monsieur B, né le 05/02/1958, a effectué toute sa carrière dans les IEG en services actifs.
Son droit à pension est ouvert à son 55^{ème} anniversaire, le 05/02/2013.
⇒ **Durée requise IEG à déterminer à partir de la date d'ouverture du droit à pension de l'agent (colonne de droite) : 160 trimestres.**

